



## Commune d'ILLANGE

Accueil périscolaire, mercredis éducatifs et Accueils d

Accueil périscolaire  
9, centre commercial  
57970 ILLANGE



### REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

*L'objectif de l'accueil périscolaire est de :*

- *répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, durant la pause méridienne et le soir après l'école, ainsi que les mercredis*
- *développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre des Accueils de Loisirs (nouvelle dénomination)*
- *participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants dans un souci constant d'apport pédagogique*

La gestion de l'accueil périscolaire, des mercredis éducatifs et de l'Accueil de Loisirs est assurée par Les PEP57. Ces dispositifs s'inscrivent dans un projet global réalisé en partenariat entre la commune d'ILLANGE et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. L'administration, la gestion et la responsabilité des actions confiées aux PEP57 s'effectuent sous couvert d'un **comité de pilotage** représentatif des différents partenaires.

## PUBLIC CONCERNE

- L'accueil périscolaire est réservé en priorité aux enfants scolarisés dans les écoles d'ILLANGE, et âgés d'au moins 3 ans au moment de leur accueil.
- Les mercredis et pendant les vacances scolaires, le service est ouvert aux enfants non scolarisés dans la commune.
- La structure peut accueillir des enfants en situation de handicap, selon des modalités à définir avec la direction de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.
- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

## INSCRIPTION

- **Le dossier d'inscription complet devra être obligatoirement signé par la personne légalement responsable de l'enfant.** Il sera impérativement constitué à la première inscription pour chaque enfant et servira à toutes les activités de l'année scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant, changement de coordonnées...) devra être signalé. Des dossiers vierges sont tenus à disposition au périscolaire.
- Les parents peuvent inscrire l' (les) enfant(s) de manière régulière ou occasionnelle selon leurs besoins à l'aide de la fiche d'inscription **hebdomadaire (fiche à remettre le jeudi de la semaine qui précède) ou mensuelle (fiche à remettre le 20 du mois précédent - Attention au respect des délais !)**. Dans ce cas, la prise en compte du quotient familial sera effective. Des inscriptions ponctuelles (exceptionnelles) sont également possibles. Celles-ci doivent toutefois être obligatoirement confirmées par écrit la veille avant 10H (le vendredi avant 10h pour le lundi).
- **En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible** par tout moyen (Tel : 06 74 33 80 30)
- **En cas d'absence des enseignants, ou en cas de sortie scolaire, les parents sont tenus d'informer individuellement le responsable de la structure périscolaire. Dans le cas contraire, les prestations seront facturées**
- **Les repas et les périodes de prise en charge non décommandés au plus tard 48h à l'avance seront facturés aux familles (sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical).**



**Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance. (Nous acceptons les chèques, espèces et CESU)**

**Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).**

## FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionnera sur la commune d'ILLANGE, dans les locaux prévus à cet effet.

L'accueil périscolaire fonctionnera durant les jours de classe. Un accueil sera assuré dans le cadre des mercredis éducatifs. Des Accueils de Loisirs seront également proposés pendant les vacances scolaires (sauf à Noël).

### Horaires

Les parents (ou la personne autorisée) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues à l'inscription. Pour les enfants d'école élémentaire autorisés à rentrer seuls, l'heure de départ du périscolaire devra être précisée sur la fiche hebdomadaire pour les jours concernés.

**Mise en garde : Une pénalité de 10€ sera appliquée après 18h30 par demi-heure de retard, en raison des charges de personnel que cela engendre pour la commune et le service.**

### Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

07 h 00 - 08 h 00	accueil du matin dans les locaux de l'accueil périscolaire
11 h 30 - 13 h 30	prise en charge des enfants dans les écoles REPAS + temps libre + activités
13 h 30	retour dans les écoles
16 h 00 - 17 h 30	accueil après la classe Goûter (fourni par le périscolaire) et activités dans les locaux de l'accueil périscolaire
17 h 30 - 18 h 30	départ échelonné des enfants (selon les besoins des familles)

**ATTENTION** : Le départ de l'enfant s'effectue à l'heure indiquée par la famille, et choisie selon ses besoins. L'heure de départ peut être différente d'un jour à l'autre (à préciser sur le formulaire adéquat). Toutefois, afin de permettre l'organisation pédagogique de la prise en charge, **les enfants ne pourront pas être récupérés durant la période incompressible d'activités, fixée jusqu'à 17h30.**

Le périscolaire n'assure pas l'accompagnement des enfants à leurs activités extrascolaires. Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs enfants s'y rendent seuls ou accompagnés par une personne extérieure. **Les enfants autorisés (d'école élémentaire uniquement) pourront rentrer seuls.** Les autres rentreront avec l'une des personnes majeures désignées (sur présentation de la carte d'identité). **En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire hors service minimum.**

### Mercredis :

07 h 30 - 09 h 00	accueil du matin dans les locaux de l'accueil périscolaire
9 h 00 - 11h30	activités des mercredis éducatifs
11h30-13 h 30	repas, départ échelonné des enfants

### Accueil de Loisirs :

07 h 30 - 09 h 00	accueil échelonné
09 h 00 - 12 h 00	activités de loisirs
12 h 00 - 13 h 30	repas, temps calme et sieste
13 h 30 - 17 h 00	activités de loisirs (goûter inclus fourni par la structure)
17 h 00 - 18 h 00	départ échelonné des enfants

### RAPPELS IMPORTANTS

L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est remis à l'animateur.  
**L'association n'est plus responsable de l'enfant après l'heure limite d'accueil.**

### TARIFS

Pour information, les coûts de revient sont beaucoup plus importants que le tarif de base. Celui-ci comprend déjà une participation financière de la commune et de la CAF. Une réduction supplémentaire est accordée en fonction du quotient familial selon le tableau ci – dessous. La participation de la commune à hauteur de 1 euro est incluse dans ces tarifs de base.

*Pour les personnes ne disposant pas de notification d'impôts, le calcul se fera à partir de la dernière fiche de paye (à fournir)*

<u>REVENUS</u>	<i>De 0 à 700 €</i>	<i>De 701 € à 1400 €</i>	<i>De 1401 € à 2100 €</i>	<i>à partir de 2101 €</i>
	<u>Périscolaire</u>			
Matin	2.07 €	2.62 €	2.75 €	3.01 €
Midi	7.53 €	9.36 €	9.83 €	10.30 €
Soir 1 : 1H30	3.45 €	3.90 €	4.10 €	4.49 €
Soir 2 : 2H30	5.19 €	6.53 €	6.86 €	7.51 €
	<u>Mercredi éducatifs</u>			
Matin : 7h30/11h30	7.50 €	8.16 €	8.64 €	9.14 €
Repas : 11h30/13h30	7.53 €	9.36 €	9.83 €	10.30 €

### ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES 2019/2020 (anciennement : « ALSH »)

Dates de fonctionnement prévues durant les vacances scolaires 2019/2020 :

- du 21/10 au 25 octobre 2019 (Toussaint)
- du 17/02 au 21/02/ 2020 (Hiver)
- du 13/04 au 17/04/ 2020 (Printemps)
- du 06/07 au 31/07/ 2020 (Eté)

## TARIFS ALSH

- TARIFS DE BASE ACCUEILS DE LOISIRS PETITES VACANCES

<u>PETITES VACANCES</u>	<i>De 0 à 700 €</i>	<i>De 701 € à 1400€</i>	<i>De 1401 € à 2100€</i>	<i>A partir de 2101 €</i>
<b>Tarifs résidents</b>				
<u>Journée spéciale (hors vacances)</u>	14.86 €	16.98 €	17.83 €	19.52 €
<u>Forfait de 2 jours</u>	29.71 €	33.95 €	35.65 €	39.04 €
<u>Forfait de 3 jours</u>	43.50 €	48.80 €	51.24 €	56.12 €
<u>Forfait de 4 jours</u>	56.23 €	62.59 €	65.72 €	71.98 €
<u>Forfait de 5 jours</u>	67.90 €	96.54 €	101.37 €	111.02 €
<b>Tarifs extérieurs</b>				
<u>Journée spéciale (hors vacances)</u>	20.69 €	22.60 €	23.73 €	25.99 €
<u>Forfait de 2 jours</u>	41.38 €	45.20 €	47.46 €	51.98 €
<u>Forfait de 3 jours</u>	60.47 €	65.24 €	68.50 €	75.03 €
<u>Forfait de 4 jours</u>	78.51 €	84.87 €	89.11 €	97.60 €
<u>Forfait de 5 jours</u>	95.48 €	103.43 €	108.60 €	118.94 €
<b><u>ACCUEILS DE LOISIRS GRANDES VACANCES</u></b>				
<b>Tarifs résidents</b>				
<u>Forfait de 4 jours (valable uniquement sur la semaine avec un jour férié)</u>	57.29 €	64.71 €	67.95 €	74.42 €
<u>Forfait de 5 jours</u>	71.08 €	80.63 €	84.66 €	92.72 €
<b>Tarifs extérieurs</b>				
<u>Forfait de 4 jours (valable uniquement sur la semaine avec un jour férié)</u>	79.57 €	87 €	91.35 €	105.05 €
<u>Forfait de 5 jours</u>	98.66 €	108.21 €	113.62 €	130.66 €

### **ATTENTION !**

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas l'attestation CAF.

Les coupons temps libre « vacances » seront à déduire de ces tarifs de base.

La réduction en fonction du quotient familial (voir périscolaire) est appliquée sur le solde.

Les autres formes de règlement seront également acceptées : MSA, CE, chèques vacances, CESU, prélèvements automatiques SEPA, etc.



**Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance. (Nous acceptons les chèques, espèces et CESU)**

**Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).**

### **QUOTIENT FAMILIAL :**

#### **Attention :**

A partir de la rentrée 2019-2020, le quotient familial des familles pris en compte pour le calcul des tarifs est celui des prestations CAF.

Le quotient familial sert de base de calcul à différents organismes publics, dont la caisse d'Allocations familiales. Il détermine le droit et les conditions à certaines prestations.

#### **Pour rappel, le calcul du nombre de parts est le suivant :**

- pour un couple ou une personne isolée : deux parts ;
- pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : une demi-part ;
- pour le deuxième enfant : une demi-part ;
- pour le troisième enfant : une part ;
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : une demi-part.

Dans le cas de parents séparés qui n'ont pas la garde de leur enfant, la formule utilisée pour le calcul du quotient familial est différente. Elle tient compte notamment de la pension alimentaire versée.

**Merci de transmettre avec le dossier d'inscription, l'attestation CAF mentionnant le quotient familial de la famille.**

**Celui-ci est disponible sur l'espace personnel via le site Internet : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)**

**Mise en garde : Le non-paiement d'une facture vous expose à une mise en contentieux ainsi qu'à une exclusion de votre enfant de l'accueil de loisirs. Le déclenchement de la procédure sera effectif sans réponse de votre part à la seconde lettre de rappel.**

**NB : Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant**

## **RELATIONS ET MODALITES**

La direction est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif des PEP. **Le projet pédagogique, remis aux familles préalablement ou lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter. La structure est déclarée en Accueil de loisirs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Il respecte la réglementation de la DDCS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations des Services Vétérinaires (restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).** Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la direction qui se tient à l'écoute des parents et qui prendra les dispositions nécessaires à la résolution des problèmes.

Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (avertissement, exclusion).

Absences : toute absence non justifiée sera facturée sauf en cas de maladie (ou d'hospitalisation) et sur présentation d'un certificat, ou en cas de grève ou d'absence d'un enseignant.

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. L'enfant ne pourra effectuer ses devoirs durant le temps d'activités.

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire du directeur sur présentation de l'ordonnance.

La fiche sanitaire est un document à remplir en même temps que le dossier d'inscription annuellement. Les enfants non vaccinés ne peuvent être admis dans la structure. Les régimes alimentaires doivent être signalés notamment sur la fiche sanitaire. Tout changement de l'état de santé de votre enfant doit être signalé à la direction par le biais d'une fiche sanitaire.

Lieu de rendez-vous : dès la sortie des classes, les enfants scolarisés en classes primaires doivent se présenter à l'animateur (-trice).

Merci de munir votre enfant de baskets propres ou de chaussons (paire de chaussures qui restera au sein des locaux du périscolaire durant l'année scolaire)

## **ADHESION, ASSURANCES ET FRAIS DE DOSSIERS**

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier et d'assurance. Le montant **pour l'année scolaire 2019/2020** est fixé forfaitairement à **6.00 € par enfant**. Ce montant donne droit sans supplément à l'adhésion aux PEP57. Il couvre de ce fait toutes les activités proposées par l'association.

**Cette somme doit obligatoirement être acquittée à part au moment du dépôt du dossier par chèque.**

**Talon à transmettre lors de l'inscription de votre enfant.**



**Talon à découper et à transmettre lors de l'inscription de votre enfant.**

**L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.**

M /Mme .....

Nom(s) et Prénom(s) de l'enfant ou des enfants.....

Fait à ..... le .....

Signature